

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	Q 7106-03
Date	Signature: 84-02-15	Reception: 84-02-22	Durée
			Nombre de salariés r ^{eg} is par la convention collective

Association	Employeur
<input checked="" type="checkbox"/> Déposant Syndicat des Professeurs laïques du Collège de Ste-Anna de la Pocatière 1601, ave de Lorimier Montréal, Qc H2K 4M5 Att: M. Jean-Guy Fournier	<input type="checkbox"/> Déposant Collège de Sainte-Anne de la Pocatière 100, 4 ^{ième} Avenue La Pocatière, Qc G0R 1Z0

Unité de négociation

OBJET: Amendement à la convention collective en vigueur concernant la tâche et l'article 21.02 C)

Région	03-03	Activité	3050-10	Affiliation	CSN(1)
--------	-------	----------	---------	-------------	--------

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 Voir au verso pour les codes

Remarques

Pour le commissaire général du travail

Signature	Date
<i>Jean-Guy Fournier</i>	84-03-23

Pour renseignements

425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 - 643-4970 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 - 873-4357

003 (011)

RECHERCHE

NOMBRE DE SALARIE-E-S REGI-E-S PAR LA CONVENTION COLLECTIVE:

Environ: 40

DESCRIPTION DE L'UNITE DE NEGOCIATION:

"Tous les professeurs laïques, salariés au sens du Code du travail".

COPIE CONFORME: 27.

- c.c. Syndicat
- c.c. Employeur
- c.c. Dossier

SIGNATURE: *Jean-Guy Fournier*
 Jean-Guy FOURNIER,
 conseiller syndical.

MAISONS D'EDUCATION DE SAINTE-ANNE-DE-LA POCATIERE

Raymonde Benoit prés.

FNEEQ



CSN

COURRIER RECOMMANDE

1601, avenue de Lorimier, Montréal, H2K 4M5, P.Q. — tel.: 598-2241

7106-03

**Fédération
nationale
des enseignants
et des enseignantes
du Québec**

Montréal, le 21 février 1984.

Commissaire général du travail,
Ministère du travail - Québec,
Service du droit d'association,
255 est, boul. Crémazie,
MONTREAL, P.Q.
H2M 1L5

Sujet: Article 72 du Code du travail - Québec
Amendements à la convention collective en vigueur
concernant la tâche et l'article 21.02 c).

84 FEB 22 13 37

NOM ET ADRESSE DU SYNDICAT:

DOSSIER NO:

SYNDICAT DES PROFESSEURS LAIQUES
DU COLLEGE DE SAINTE-ANNE DE LA
POCATIERE,
1601, avenue de Lorimier,
Montréal, P.Q.
H2K 4M5

Q-7106-03

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR:

DATE DU CERTIFICAT D'ACCREDITATION:

CORPORATION DU COLLEGE DE
SAINTE-ANNE DE LA POCATIERE,
100, 4ième Avenue,
La Pocatière, P.Q.
GOR 1Z0

23-7-75

DUREE DE LA CONVENTION COLLECTIVE:

1-9-81 au 31-8-84

NOMBRE DE SALARIE-E-S REGI-E-S PAR
LA CONVENTION COLLECTIVE:

Environ: 40

DESCRIPTION DE L'UNITE DE NEGOCIATION:

"Tous les professeurs laïques, salariés au sens du Code du travail".

COPIE CONFORME: *LT.*

c.c. Syndicat
c.c. Employeur
c.c. Dossier

SIGNATURE: *Jean-Guy Fournier*

Jean-Guy FOURNIER,
conseiller syndical.

MAISONS D'EDUCATION DE SAINTE-ANNE-DE-LA
POCATIERE

Raymonde Benoit prés.



COLLEGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA CORPORATION
DU COLLEGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

ET

LE SYNDICAT DES PROFESSEURS LAIQUES
DU COLLEGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

Les deux parties conviennent de ce qui suit:

- 1- Le Syndicat des professeurs laïques accepte la tâche professionnelle telle qu'elle a été présentée au Comité des relations professionnelles en septembre 1983 (tâche moyenne normale de 997 min./sem./5 jrs, activités incluses).
- 2- Le Syndicat des professeurs laïques retire le grief déposé le 23 septembre 1983.
- 3- Le Syndicat des professeurs laïques accepte pour l'année 1983-84, en ce qui concerne l'application de l'article 21.02 c) de la convention collective de travail, la proposition du Conseil d'administration déposée par M. le Recteur en date du 20 décembre 1983. Cette proposition, appliquée à la lumière des faits, signifie que la Corporation sursoit, pour l'année 1983-84, à l'application de l'article 21.02 c).
- 4- La Corporation s'engage, dans un délai de 30 jours de l'acceptation par les deux (2) parties de la présente entente, à rembourser aux professeurs laïques y ayant droit, les montants perçus en vertu de l'article 21.02 c) depuis septembre 1983.
- 5- La Corporation s'engage pour l'année 1984-85 à maintenir la tâche professionnelle des enseignants à son niveau actuel (997 min./sem./5 jrs, activités incluses).

Signé à La Pocatière ce 15^e jour de février de l'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Jean Foster

Jean Foster, recteur du collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Léon Khalil

Léon Khalil, président du Syndicat des professeurs laïques du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

RD
HV
22

MAISONS D'EDUCATION DE SAINTE-ANNE-DE-LA
POCATIERE

Raymonde Benoit prés.

FNEEQ



CSN

COURRIER RECOMMANDE

1601, avenue de Lorimier, Montréal, H2K 4M5, P.Q. — tel.: 598-2241

7106-03
**Fédération
nationale
des enseignants
et des enseignantes
du Québec**

Montréal, le 21 février 1984.

Commissaire général du travail,
Ministère du travail - Québec,
Service du droit d'association,
255 est, boul. Crémazie,
MONTREAL, P.Q.
H2M 1L5

'84 FEB 22 13 38

Sujet: Article 72 du Code du travail - Québec
Amendements à la convention collective en vigueur
concernant la tâche et l'article 21.02 c).

NOM ET ADRESSE DU SYNDICAT:

DOSSIER NO:

SYNDICAT DES PROFESSEURS LAIQUES
DU COLLEGE DE SAINTE-ANNE DE LA
POCATIERE,
1601, avenue de Lorimier,
Montréal, P.Q.
H2K 4M5

Q-7106-03

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR:

DATE DU CERTIFICAT D'ACCREDITATION:

CORPORATION DU COLLEGE DE
SAINTE-ANNE DE LA POCATIERE,
100, 4ième Avenue,
La Pocatière, P.Q.
GOR 1Z0

23-7-75

DUREE DE LA CONVENTION COLLECTIVE:

1-9-81 au 31-8-84

NOMBRE DE SALARIE-E-S REGI-E-S PAR
LA CONVENTION COLLECTIVE:

Environ: 40

DESCRIPTION DE L'UNITE DE NEGOCIATION:

"Tous les professeurs laïques, salariés au sens du Code du travail".

COPIE CONFORME: *L.J.*

c.c. Syndicat
c.c. Employeur
c.c. Dossier

SIGNATURE: *Jean-Guy Fournier*

Jean-Guy FOURNIER,
conseiller syndical.

P-217

MAISONS D'EDUCATION DE SAINTE-ANNE-DE-LA
POCATIERE

Raymonde Benier prés.



COLLEGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA CORPORATION
DU COLLEGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

ET

LE SYNDICAT DES PROFESSEURS LAIQUES
DU COLLEGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

'84 FEB 22 13 38

Les deux parties conviennent de ce qui suit:

- 1- Le Syndicat des professeurs laïques accepte la tâche professionnelle telle qu'elle a été présentée au Comité des relations professionnelles en septembre 1983 (tâche moyenne normale de 997 min./sem./5 jrs, activités incluses).
- 2- Le Syndicat des professeurs laïques retire le grief déposé le 23 septembre 1983.
- 3- Le Syndicat des professeurs laïques accepte pour l'année 1983-84, en ce qui concerne l'application de l'article 21.02 c) de la convention collective de travail, la proposition du Conseil d'administration déposée par M. le Recteur en date du 20 décembre 1983. Telle proposition, appliquée à la lumière des faits, signifie que la Corporation sursoit, pour l'année 1983-84, à l'application de l'article 21.02 c).
- 4- La Corporation s'engage, dans un délai de 30 jours de l'acceptation par les deux (2) parties de la présente entente, à rembourser aux professeurs laïques y ayant droit, les montants perçus en vertu de l'article 21.02 c) depuis septembre 1983.
- 5- La Corporation s'engage pour l'année 1984-85 à maintenir la tâche professionnelle des enseignants à son niveau actuel (997 min./sem./5 jrs, activités incluses).

Signé à La Pocatière ce 15^e jour de février de l'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Jean Foster

Jean Foster, recteur du collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Léon Khalil

Léon Khalil, président du Syndicat des professeurs laïques du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

LE SYNDICAT DES PROFESSEURS LAIQUES
MAISONS D'EDUCATION DE SAINTE-ANNE-DE-LA
POCATIERE

Raymonde Benoit prés.

DÉPÔT

Dépôt N°: 8 3 0 2 1 1 8

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet 1^{ère} convention Renouvellement Entente Autres

Date Signature: 83 01 20 Reception: 83 02 01

Durée Du: Au:

Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances: Q 7106-01

Nombre de salariés régis par la convention collective: 37

<input type="checkbox"/> Déposant Syndicat catholique des employés des maisons d'éducation de Sainte-Anne de la Pocatière 155 est, boul. Charest Québec, Qc	<input type="checkbox"/> Déposant Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière 140, Painchaud La Pocatière, Qc
---	--

Unité de négociation

Région: 03 Activité: 8023(10) Affiliation: CSN(1)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné

Voir au verso pour les codes

Remarques

DEPOSANT: X
 Fédération des employés de services publics Inc.
 (CSN)
 155 est, boul. Charest
 Québec, Qc, G1K 3G6
 Att: Monsieur Gilbert Lessard,
 conseiller syndal

Pour le commissaire général du travail

Signature: *[Signature]* Date: 83 02 16

Pour renseignements: 425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 - 643-4970 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 - 873-4357

RECHERCHE

sens dans les Commissions scolaires.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé à Ste-Anne-de-la-Pocatière, ce..20..ième jour de janvier 1983.

LE COLLEGE DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

J. Albert Anctil
 Procureur

M. WILBROD TALBOT

Wilbrod Talbot

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DES EMPLOYES DES MAISONS D'EDUCATION DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

Raymonde Benier prés.

ENTENTE INTERVENUE

entre d'une part

LE COLLEGE STE-ANNE-DE-LA-POCATIERE
ci-après appelé: "l'employeur"

et d'autre part

M. WILBROD TALBOT
ci-après appelé: "le salarié"

et d'autre part

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DES EMPLOYES DES MAISONS D'EDUCATION
DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE
ci-après appelé: "le syndicat"

Les parties conviennent ce qui suit:

1. M. Talbot démissionne de son emploi chez l'employeur en date du 21 janvier 1983.
2. L'employeur paie à M. Talbot, au plus tard le 21 janvier, la somme résultant de l'opération ci-dessous.

Jours de maladie - art. 18

83 jours X \$85.25/jour = \$7,075.75 X 66 2/3% = \$4,717.17

Vacances

16.50 jours X \$85.28/jour =

\$1,406.63

TOTAL:

\$6,123.80

3. L'employeur s'engage à verser à M. Talbot les sommes dues en vertu de l'article 24.13 de la convention, s'il y a lieu, lorsqu'une décision sera rendue en ce sens dans les Commissions scolaires.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé à Ste-Anne-de-la-Pocatière, ce...20...ième jour de janvier 1983.

LE COLLEGE DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

J. Albert Anctil

Procureur

M. WILBROD TALBOT

Wilbrod Talbot

LE SYNDICAT CATHOLIQUE DES EMPLOYES DES
MAISONS D'EDUCATION DE SAINTE-ANNE-DE-LA
POCATIERE

Raymonde Benoit prés.

